

<p>Date de l'arrêté : 23/02/2024</p> <p>Objet : Arrêté portant péril ordinaire et fermeture temporaire de l'Eglise Sainte-Marie Madeleine</p>	<p>République Française Département : SEINE-ET-MARNE Arrondissement : Provins PECY - COMMUNE</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ARRÊTÉ N° AR_2024_008
portant péril ordinaire et fermeture temporaire de l'Eglise Sainte-Marie Madeleine

Le maire de la commune de Pécy,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-24 du Code de général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des lieux établi par le service technique municipal du 23 février 2024 constatant des infiltrations d'eaux pluviales qui en dégradent la voute l'église Marie-Madeleine de Pécy

Considérant que l'état de dégradation dans lequel se trouve l'édifice religieux constitue un péril pour le public amené à s'y rendre ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture du site à tout public

ARRETE :

Article 1er Dans l'attente de la réception de travaux qui seront entrepris par la municipalité au titre de réparation du désordre constaté au sein de l'église Marie-Madeleine de PECY, **l'édifice sera fermé à tout public à compter du 23 février 2024 et ce jusque nouvel ordre**

Article 2. Le présent arrêté sera notifié :
A la paroisse de Rozay en Brie

Article 3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECY, le 23 février 2024

Le Maire, Bruno GAINAND

